



Mesures compensatoires trimestrielles

À titre de compensation pour les frais d'administration nécessaires à la gestion des redevances, un montant compensatoire est calculé chaque trimestre et remis au commerçant. Nous proposons de **tripler ce montant au premier trimestre** d'application et de le **doubler au second** afin de couvrir les frais de mise en place de la réglementation:

x3 au premier
trimestre
x2 au second
trimestre

Redevances perçues par trimestre	% compensation
Sur la tranche du premier montant de redevances qui n'excède pas 1 000 \$	25 % de cette tranche
Sur la tranche de montant de redevances qui excède 1 000 \$ jusqu'à 10 000 \$ inclusivement	5 % de cette tranche
Sur la tranche de montant de redevances qui excède 10 000 \$	1 % de cette tranche

Exemples:

Redevances perçues	Calcul	Montant de la compensation
500 \$	$500 \$ \times 25 \%$	125 \$
5000 \$	$1000 \$ \times 25 \% + 4000 \$ \times 5 \%$	450 \$
15 000 \$	$1000 \$ \times 25 \% + 9000 \$ \times 5 \% + 5000 \$ \times 1 \%$	750 \$